



■ **Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action sociale**

**Séance du 29 juin 2023**

**30 Ressources humaines - versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement  
aux agents de catégorie C et B pour l'année 2023**

**Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET**

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE  
Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET  
M. BROCHOT

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE  
MM. MESLIEN, DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation : 23.06.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil verse, chaque année, aux agents concernés une indemnité de chaussures et de petit équipement. Le CCAS a délibéré sur le sujet le 30 juin 2022 afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et permettre le versement de cette indemnité. Cependant, chaque année, le CCAS doit fixer par délibération le nombre d'agents concernés par le versement de cette indemnité.

Pour rappel, l'indemnité de chaussures et de petit équipement est versée chaque année aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide. Aussi, cette indemnité n'est pas versée aux agents qui bénéficient de chaussures et de vêtements de travail fournis par le CCAS.

Cette indemnité versée annuellement est égale à 32,74 €, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Elle est versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement de la prime.

En 2023, l'indemnité de chaussures et de petit équipement sera versée à 17 agents pour un montant global de 556,58 €.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230629-30-DE

S<sup>2</sup>LO

équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,  
Vu les crédits inscrits au budget du CCAS,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de verser, en 2023, aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide, une indemnité de chaussures et petit équipement d'un montant de 32,74 €. Cette indemnité sera versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la Collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement de la prime. Un arrêté collectif sera établi, avec en annexe la liste des agents concernés.

**Article 2 :** de verser en 2023 cette indemnité à 17 agents pour un montant global de 556,58 €.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 03 JUL. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 04 JUL. 2023  
et publication ou notification le 04 JUL. 2023  
affiché le 03 JUL. 2023  
CREIL, le

04 JUL. 2023

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Liste des agents du CCAS éligibles au versement de l'indemnité petit équipement 2023

Nom d'usage et prénom	Natrocité-Agent- Etablissement (B)	Catégorie statutaire (L)	Qualité de l'agent (L)	Emploi - Grade (L)	Date d'entrée dans la collectivité	4 - Direction (L)	12 mois consécutifs d'ancienneté au 1er janvier 2023	EPI OUI/NON	Nb de jours MOCCLECL D en 2022	Nb de jours ATMP en 2022
ACCOCÉ Stéphanie	20001733	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/02/2013	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	0	0
AMIOT MARYLINE	20003183	Catégorie B	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	19/08/2021	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	2	0
ANDRÉ Mathilde	20000021	Catégorie B	Titulaire (CHRACL)	Rédacteur	17/07/2007	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	3	0
BANKOT Marine	20003299	Catégorie C	Stagiaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	01/12/2021	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	0	0
BORREL Justine	20001834	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	15/07/2013	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	9	0
BOUDVIN MAGALI	20003242	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint territorial d'animation	01/09/2021	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	0	0
BRAILLY Thibaut	20000120	Catégorie B	Titulaire (CHRACL)	Rédacteur	01/05/2007	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	0	0
CHEBBOUR Prescilla	20003086	Catégorie C	Stagiaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	01/11/2020	Etab CCAS DE CREIL	OUI	NON	23	0
DOUGLAS EL BOURI Myriam	20000742	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	15/07/2018	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	62	0
DURAND Fabienne	20002591	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	01/06/2017	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	0	0
FLOT Madeleine	20003318	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	01/01/2022	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	0	0
HANNIVOUCHE Graziella	20002774	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	17/09/2018	Etab CCAS DE CREIL	OUI	NON	10	0
HENRIQUES PHILIPPE	20003169	Catégorie C	Stagiaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	15/06/2021	Etab CCAS DE CREIL	OUI	NON	3	0
MICAULT Arame	20002402	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	14/09/2015	Etab CCAS DE CREIL	OUI	NON	46	0
MINSTER Laurence	20000920	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint territorial d'animation	02/06/2008	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	0	0
REGHES Sakem	20001293	Catégorie C	Titulaire (CHRACL)	Adjoint administratif territorial	09/06/2013	Direction Logement et Aides Sociales	OUI	NON	0	0
SACI Meryam	20000743	Catégorie B	Titulaire (CHRACL)	Rédacteur principal de 3ème classe	01/20/1992	Direction Santé et autonomie de la personne	OUI	NON	8	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S2LO

ID : 060-216001743-20230629-30-DE